

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la demande présentée par l'entreprise AXEO pour des travaux de réparation de branchement de bouche d'égoût, Pavillon Ardennes -Avenue de l'Europe ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement n° 8.3.454/2022

## ARRETONS

ARTICLE 1:

A compter du lundi 3 octobre 2022 pour une durée d'un mois, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, Pavillon Ardennes - Avenue de l'Europe. La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2:

L'entreprise AXEO, dont le siège est situé 1ère avenue, Port de Santes, 59211 Santes, (Monsieur Quentin DESUMEUR, shd-fran-conducteursdetravauxaxeo-santes@suez.com) effectuant travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 27 septembre 2022

Pour Le Maire Adjoint délégue

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex

Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50 mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

Urbanisme

